

CANTON d'AVESNES-LE-COMTE



LIVERNON 46 AVESNES-LE-COMTE 62
VILLES JUMELÉES

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire d'Avesnes-le-Comte ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 16 avril 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 24 mars 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination possible
PAUCHET Didier	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	01/04/2024
DETEUF David	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	01/04/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	2	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	2	0

ARRÊTE

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Avesnes-le-Comte, le 22 décembre 2023

Le Maire,

Sébastien BERTOUT

